

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002023\_067

Arrondissement de TORCY

**Objet :** *Contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement de la concession du service public de l'assainissement sous forme d'affermage.*

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n° 02020\_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2212-22 du Code Général des Collectivités Territorial,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Vu** la proposition de la société TEST INGENIERIE SAS sise 14, rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne concernant l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement de la concession du service public de l'assainissement sous forme d'affermage.

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition de contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement de la concession du service public de l'assainissement sous forme d'affermage avec la société TEST INGENIERIE SAS sise 14, rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature. Le montant de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 10 695.00 euros HT soit 12 834.00 euros TTC

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230822-002023\_067-AU



Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 22 août 2023  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

